

L'agentivité du meurtrière

Le cas de Marie Couillaud dit Rocquebrune

Marie-Ève Berthelet

Number 140, Winter 2020

Modernisation, transformation et mutation : le Québec dans la mire
des jeunes historiens

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/92642ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Berthelet, M.-È. (2020). L'agentivité du meurtrière : le cas de Marie Couillaud dit Rocquebrune. *Cap-aux-Diamants*, (140), 18–21.

L'AGENTIVITÉ D'UNE MEURTRIÈRE

LE CAS DE MARIE COULLAUD DIT ROCQUEBRUNE

par Marie-Ève Berthelet

Marie-Josephte Corriveau, mieux connue sous le surnom de La Corriveau, est devenue une légende du folklore québécois. Condamnée et mise à mort pour le meurtre de son mari, en 1763, elle a alimenté l'imaginaire québécois et a inspiré de nombreuses œuvres de fiction. Malgré toute l'importance qu'elle revêt dans la culture populaire, La Corriveau n'est pas la seule femme à avoir violemment assassiné son mari et à avoir reçu une peine spectaculaire en retour. Marie Couillaud, dit Rocquebrune a connu un pareil sort en 1702, sans toutefois passer à l'histoire comme sa (presque) contemporaine. Outre l'aspect sensationnel de ces affaires, les archives des procès qui s'y rattachent offrent un éventail d'angles d'analyse aux historiens. Les archives du procès de La Corriveau ont, par exemple, permis d'expliquer le meurtre et sa punition du point de vue des systèmes patriarcal et judiciaire de l'époque – le corps de la pendue était demeuré exposé dans une cage, peine spécifique au régime britannique et qui servait à souligner la gravité de son crime. Ici, les archives du procès de



La Corriveau dans sa cage s'en prenant à François Dubé. Illustration d'Henri Julien dans Philippe-Aubert de Gaspé, *Les Anciens Canadiens*. Montréal, Beauchemin, 1916.

Marie Couillaud permettent d'illustrer l'agentivité – défini comme l'horizon d'action pensé et vécu d'une personne – d'une femme mariée vivant avec un mari abusif.

LE DOSSIER MARIE COULLAUD

Marie Couillaud, âgée de 21 ans en 1702, est mariée à Léonard Girault, dit Lachaume, depuis au moins deux ans (le

certificat est émis au XVII^e siècle, mais la date précise du mariage est inconnue). L'union, comme le déplore la jeune épouse, bat de l'aile. Couillaud confie à plusieurs personnes qu'elle a un « malheureux mary jaloux qui la maltrait[e] continuellement » (BAnQ, TL4 S1 D576). Bien que la femme soit légalement soumise à son mari, il est parfois possible à l'époque de demander la séparation de biens et de corps dans certaines circonstances particulières. Le mari, qui domine de fait l'union, ne possède pas tous les droits sur son épouse. Ainsi, plusieurs femmes parviennent à obtenir la séparation de leur mari lorsqu'elles sont maltraitées ou placées en situation de précarité. Marie Couillaud choisit une autre voie et cherche plutôt un homme pour tuer son mari qui la violente.

Plusieurs hommes rapportent en effet qu'elle leur a demandé d'assassiner son mari ou de lui procurer le poison pour passer elle-même à l'acte. En contrepartie, Couillaud leur propose de les épouser ou de se prostituer. Ces requêtes et ces tentatives de négociation dévoilent l'horizon d'action pensé de Couillaud. Il semble qu'elle ne veut pas agir seule ou qu'elle ne s'en croit pas capable. Peut-être aussi n'envisage-t-elle pas de devenir

veuve, statut qui lui accorderait pourtant beaucoup plus de droits qu'elle n'en possède alors, et qu'elle cherche un époux de remplacement avant de tuer le sien. De toute évidence, elle est persuadée que l'offre de son corps est assez alléchante pour qu'un homme commette un meurtre, un péché mor-

l'indésirable de chez lui. Ennemi de son époux, Viau lui apparaît comme l'allié idéal. Un soir d'avril, alors que Girault dort devant son foyer, elle persuade le soldat de passer à l'action.

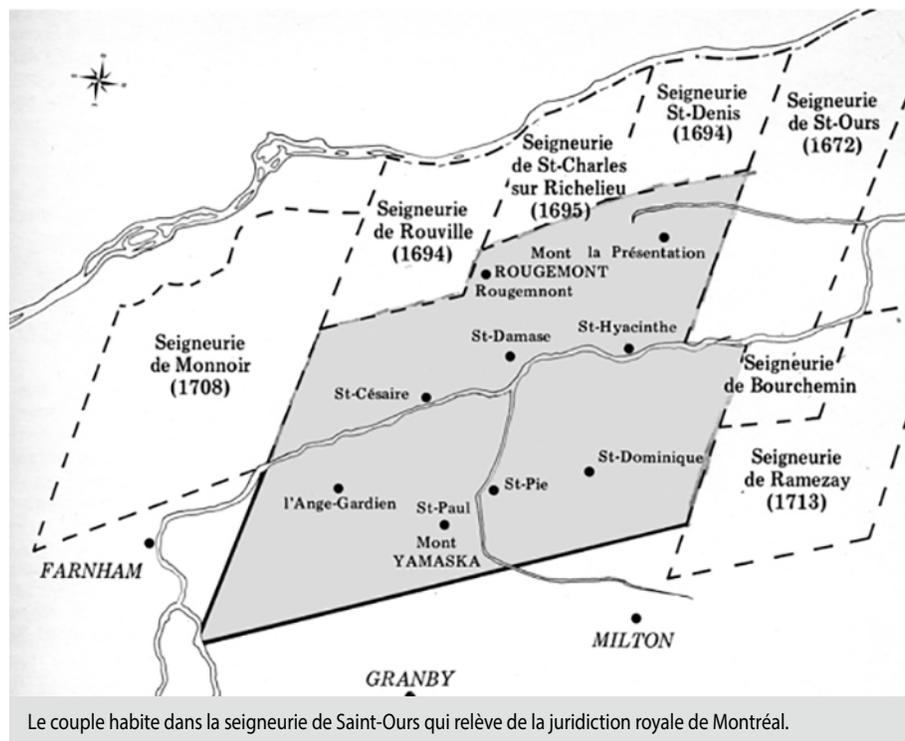
Lors d'un de ses interrogatoires, Viau raconte que Couillaud a saisi une hache et en a donné quelques coups sur la tête

nant, elle aurait vu son mari étendu mort et se serait évanouie sur-le-champ. Viau l'aurait réveillée en lui lançant de l'eau au visage et l'aurait obligée à se débarrasser du corps avec lui. Sachant que Marie Couillaud a demandé à plusieurs hommes par le passé de tuer son mari, son récit est peu crédible pour les juges qui l'écoutent, voire pour le lecteur des archives.

Quoi qu'il en soit, une fois Girault mort, le nouveau couple entreprend de se défaire du corps. L'hiver étant bien installé, les meurtriers en profitent pour jeter la dépouille dans un trou de la rivière Richelieu couverte par la glace. Le cadavre disparu, ils croient avoir échappé à la justice et envisagent de commencer leur vie commune. Toutefois, l'absence continue de Léonard Girault ne passe pas inaperçue, surtout que les rumeurs circulent depuis longtemps sur les intentions de Couillaud envers lui. Se voyant ainsi de plus en plus soupçonnée, Marie Couillaud raconte à qui veut bien l'entendre sa version des faits rapportée plus haut. Sa première stratégie est donc de tenter de se disculper et de jeter le blâme sur le soldat. Désirant discréditer davantage Viau, elle ajoute même qu'il lui a avoué avoir déjà tué plusieurs hommes et que pour lui « ce n'étoit pas une affaire de tuer un homme » (BANQ, TL5 S1 D576). Son entourage n'est toutefois pas dupe et les rumeurs à son sujet ne font que se répandre davantage.

LE PROCÈS

Au mois de mai 1702, Pierre Rimbault, procureur du roi – dont les fonctions s'apparentent à celles d'un procureur de la Couronne – s'occupe de l'affaire. Pierre Viau est immédiatement arrêté et emprisonné pour être interrogé. Marie Couillaud, pour sa part, est introuvable. Son complice laisse savoir aux magistrats qu'elle lui a signifié craindre la justice, persuadée de ne pouvoir éviter la mort. Selon toute vraisemblance, la jeune femme était pleinement



Le couple habite dans la seigneurie de Saint-Ours qui relève de la juridiction royale de Montréal.

tel. Il y a toutefois dissonance entre son horizon d'action pensé et son horizon d'action vécu, puisqu'elle est tour à tour confrontée à des refus, du moins jusqu'au mois d'avril 1702.

Malgré qu'elle ne parvienne pas à convaincre un homme de l'aider à se débarrasser de son mari, Marie Couillaud n'abandonne pas son projet et envisage toujours comme solution de le tuer. Probablement à l'affût de toutes les possibilités, elle sollicite le soldat Pierre Viau, dit Larose, qui est logé chez elle par billet, profitant de la relation houleuse qu'il entretient avec Girault. Les deux hommes se disputent régulièrement et Girault a même déjà menacé M. de Saint-Ours, capitaine de la compagnie que Pierre Viau sert, de mettre le feu à sa grange s'il ne délogeait pas

de son époux. Celui-ci ne serait toutefois pas mort, mais il se serait plutôt réveillé, surpris par l'assaut. C'est alors que Viau l'aurait transpercé de trois coups d'épée pour l'achever. Il tente d'ailleurs de se disculper du meurtre lors de son interrogatoire, disant que les coups de hache étaient bien suffisants pour tuer Girault et qu'il n'a fait qu'abrégé ses souffrances. Cette version des faits est la seule qui nous provienne sans intermédiaire, puisque Viau est le seul des deux complices à avoir été arrêté. La version de Couillaud est transmise par personnes interposées lorsque des témoins rapportent ses paroles au moment du procès. Ainsi, selon elle, Girault et Viau se seraient disputés un soir à l'heure du souper, après quoi elle serait sortie traire ses vaches. En reve-

consciente des conséquences potentielles de son crime et croyait donc, avant de le commettre, pouvoir s'en tirer. N'eût été sa réputation, elle aurait d'ailleurs peut-être pu s'en sortir. En effet, aucun autre procès pour meurtre, dans la juridiction royale de Montréal entre 1700 et 1760, n'a abouti à une condamnation lorsque le cadavre était introuvable.

Le destin de Marie Couillaud est incertain, mais deux avenues principales sont envisageables. Dans tous les cas, Pierre Laporte St-Georges, son oncle âgé d'à peine trois ans de plus qu'elle, est définitivement impliqué dans sa disparition. D'une part, plusieurs personnes rapportent qu'il a vendu sa nièce aux Anglais, sans doute pour réparer l'honneur familial entaché par la criminelle. D'autre part, Laporte, interrogé face aux rumeurs qui se répandent à son sujet, dit plutôt avoir aidé Couillaud à s'enfuir dans une colonie anglaise. Quoi qu'il en soit, l'horizon d'action pensé de Couillaud s'est modifié avec le temps. Si elle croyait d'abord pouvoir assassiner son mari sans conséquences, plus les rumeurs à son sujet courent dans son entourage, moins elle se sent en sécurité. Sa première stratégie est de se disculper en pointant du doigt son complice comme l'unique responsable de la mort de son mari. Voyant ses efforts vains, elle choisit, ou est forcée, de prendre la fuite plutôt que de subir un procès

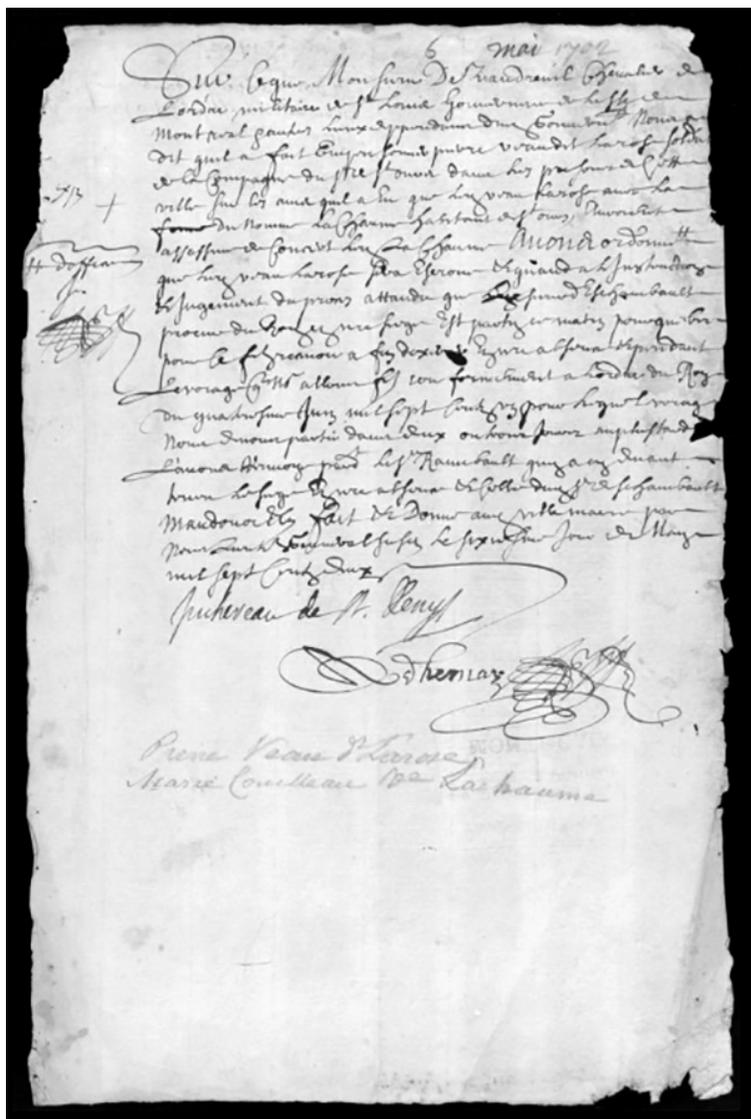
qui, advenant qu'elle soit reconnue coupable, ne pourrait se solder que par sa condamnation à mort. Une fois Couillaud en territoire anglais, il est impossible pour les autorités coloniales de la rapatrier. Elle parvient donc

tout de même son sort. Viau et Couillaud sont déclarés coupables d'avoir « méchamment et conjointement » (BANQ, TL4 S1 D576) assassiné Léonard Girault, dit Lachaume, et sont tous deux condamnés à la même sentence. Marie

Couillaud, puisqu'elle est introuvable, est condamnée par contumace et la sentence de mort exécutée sur un tableau dressé à son effigie. Le but principal des peines de l'Ancien Régime français est de servir d'exemple. Peu importe que la criminelle ne subisse pas réellement la peine, le crime doit impérativement être puni.

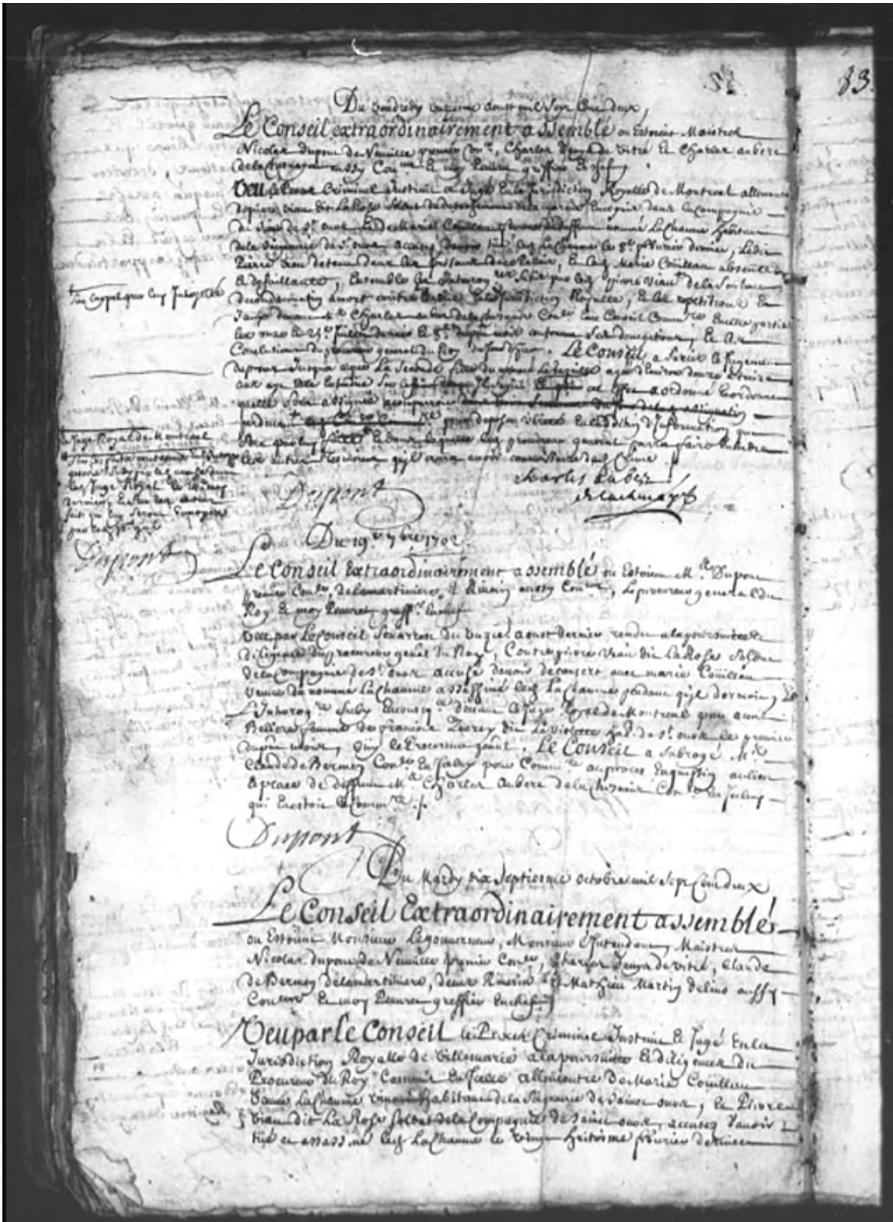
LA SENTENCE

Pierre Viau et Marie Couillaud sont ainsi condamnés à la pendaison, peine standard dans le cas d'un meurtre. La particularité de leur sentence, qui souligne la gravité du crime, est la mutilation de leur corps après la mort. Leur tête est tranchée et placée sur un pieu devant le lieu du crime, à l'endroit le plus passant. Si le corps de La Corriveau a offert un spectacle morbide à ses contemporains, c'est d'autant plus vrai pour ce couple de meurtriers (du moins pour Pierre Viau dont la tête a été réellement exposée). Le meurtre de Léonard Girault est considéré comme grave pour plusieurs raisons. Il a été commis de manière préméditée et excessivement violente, pendant la nuit, dans son domicile alors qu'il dormait. Mais surtout, l'importance du meurtre est liée au contexte conjugal dans lequel il a



Procès contre Pierre Viau dit Larose, fils du notaire Mathieu Viau, natif d'Angoulême, soldat de la Compagnie de Saint-Ours, et Marie Couillaud dit Rocquebrune, habitante de Saint-Ours, femme de Lachaume, accusés du meurtre de ce dernier. Juridiction royale de Montréal, 6 mai 1702 - 4 juillet 1702. (BANQ numérique).

à échapper à la justice toute sa vie, ne laissant plus jamais de traces de son existence. Pour les magistrats montréalais, l'affaire n'est toutefois pas close. Malgré l'absence de l'accusée – ce qui est par ailleurs très commun dans les procès pour meurtre – on détermine



Jugement confirmant la sentence de la juridiction de Montréal au sujet du procès criminel à l'encontre de Marie Couillaud (Couillaud), veuve du défunt nommé Lachaume et de Pierre Viau dit Larose, soldat du détachement de la Marine de la Compagnie de Saint-Ours, dûment atteints et convaincus d'avoir assassiné le dit Lachaume, etc. Nouvelle-France, Conseil souverain, 17 octobre 1702. (BAHQ numérique).

été commis. En tuant son époux, Marie Couillaud ne fait pas qu'enlever la vie à un individu, péché qui est déjà considéré comme mortel, mais elle s'attaque à l'institution patriarcale sur laquelle repose la vie sociale de l'Ancien Régime. Tuer son mari contrevient à l'ordre divin, la femme lui devant obéissance et soumission. Pierre Viau subit une sentence identique puisqu'il a contribué à cet affront.

L'analyse des archives du procès de Pierre Viau et de Marie Couillaud permet ainsi de saisir l'agentivité d'une femme montréalaise du XVIII^e siècle. Couillaud, emprisonnée dans un mariage malheureux, n'envisage pas la possibilité de demander la séparation de biens et de corps de son mari, mais elle croit que la solution optimale pour s'en défaire est de l'assassiner. Durant quelques années, elle sollicite plusieurs

hommes pour le tuer, en offrant sa personne en compensation, persuadée que son corps est sa meilleure monnaie d'échange. Elle doit finalement être stratégique et sollicite un soldat, pour qui la violence fait davantage partie de la culture qu'un habitant et qui, de surcroît, s'entend mal avec son mari. En se débarrassant du corps, elle croit qu'elle ne sera pas embêtée par la justice. Toutefois, voyant qu'elle est de plus en plus pointée du doigt, elle tente dans un premier temps d'inculper son complice puis, dans un second, se résout ou est forcée de disparaître. L'affaire Couillaud démontre quelles stratégies une femme de l'époque peut employer lorsqu'elle se trouve dans une situation indésirable – du mariage malheureux au soupçon qui pèse sur sa personne – et ce, malgré les prescriptions religieuses et légales.

Marie-Ève Berthelet est candidate au doctorat à l'Université de Montréal.

Pour en savoir plus :

Études

Marie-Ève Berthelet. *Histoire d'un système judiciaire à plusieurs vitesses : analyse intersectionnelle des procès pour meurtre dans la juridiction de Montréal entre 1700 et 1760*, mémoire de maîtrise, Université de Montréal, août 2019, 135 p.

Sources

BAHQ Vieux-Montréal, TL4 S1 D576, *Procès contre Pierre Viau dit Larose et Marie Couillaud dit Rocquebrune, femme de Lachaume pour le meurtre de ce dernier*, 6 mai 1702 – 4 juillet 1702.

BAHQ Québec, TP1 S28 P2573, *Jugement confirmant la sentence de la Juridiction royale de Montréal au sujet du procès criminel fait à l'encontre de Marie Couillaud et Pierre Viau*, 17 octobre 1702.

Sylvie Savoie. « Les couples séparés : les demandes de séparation aux 17^e et 18^e siècles », dans *Les marginaux, les exclus et l'Autre au Canada*, André Lachance (dir.), Montréal, Fides, 1996, p. 245-282.